



Evaluer ses risques

Obligation du décret
du 5 novembre 2001



Ce document a été réalisé par

Partenaires diffuseurs

Commission Paritaire
Hygiène,
Sécurité
et Conditions
de Travail
(CPHSCT)



santé
famille
retraite
services



SOMMAIRE.

I – POURQUOI UNE EVALUATION DES RISQUES ? page 2

II – GUIDE : MODE D'EMPLOI page 4

FICHES ACTIVITES page 7

FICHES REPERES (liste) page 11

FICHES ACTIONS (liste) page 12

Document d'évaluation des risques Dernière page
(à photocopier et à renseigner)

I - POURQUOI UNE EVALUATION DES RISQUES

L'évaluation des risques est nécessaire pour :

- Servir de point de départ à une démarche de prévention dans l'exploitation
- Répondre à une obligation réglementaire

→ La **loi du 31 décembre 1991** oblige l'employeur à :

- *assurer la santé et la sécurité des travailleurs*
- *mettre en œuvre les 9 principes généraux de prévention des risques professionnels*

(article L 230-2 du code du travail)

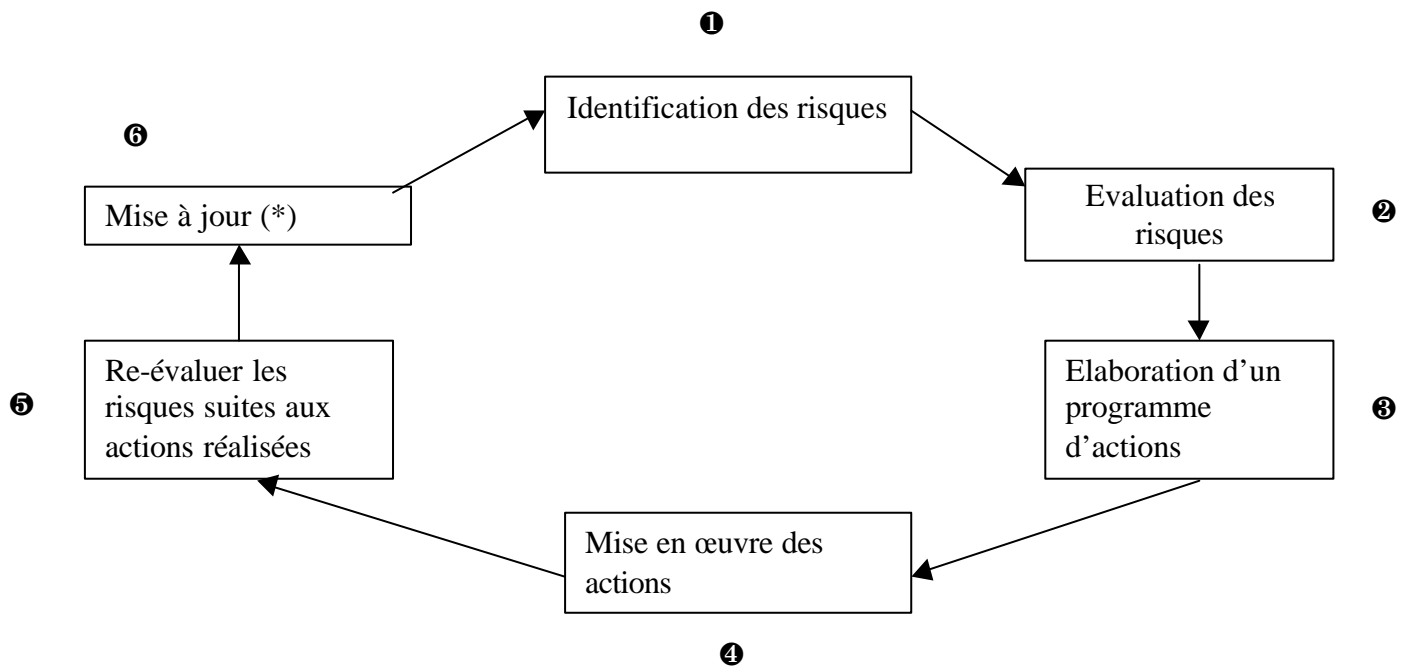
- 1- Eviter les risques
- 2- Evaluer les risques qui ne peuvent être évités
- 3- Combattre les risques à la source
- 4- Adapter le travail à l'homme
- 5- Tenir compte de l'évolution de la technique
- 6- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou moins dangereux
- 7- Planifier la prévention en y intégrant , la technique, l'organisation du travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants
- 8- Prendre des mesures de protection collectives en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle
- 9- Donner les instructions appropriées aux travailleurs

→ Le **Décret du 05 novembre 2001** oblige l'employeur

à transcrire et mettre à jour dans un document unique les résultats de son évaluation des risques.

Attention : la non réalisation du document unique ou de sa mise à jour est passible d'une peine d'amende de 1500 €(3000 €en cas de récidive)

LA DEMARCHE DE PREVENTION



L'évaluation des risques consiste à réaliser les étapes ① et ②.

Ce guide a été conçu pour vous aider à effectuer cette évaluation des risques et à élaborer un programme d'actions (étape ③).

Le document d'évaluation est à reproduire pour chaque poste de travail. L'ensemble des feuilles renseignées constitue le document unique.

(*)Mise à jour : - Au moins chaque année

- Lors de toute modification des conditions de travail ayant un impact sur les risques
- Lors de toute acquisition de nouvelles connaissances en matière de prévention des risques.

II -GUIDE : MODE D'EMPLOI

Vous trouverez dans ce guide :

Le document d'évaluation des risques (en dernière page)

C'est le document unique à remplir et à mettre à jour au moins une fois par an. Vous devez conserver cet exemplaire vierge et en faire des photocopies.

3 types de fiches

- 6 fiches activités ,
- 12 fiches repères ,
- 13 fiches actions.

Toutes ces fiches ont pour but de vous aider à aller plus loin dans l'analyse des risques et la recherche de solutions de prévention. Elles vous permettent de remplir efficacement le document unique.

- Fiches Activités

Elles répertorient dans les activités ciblées (voir liste page 7) les principaux postes de travail rencontrés. Pour chaque poste, vous devez identifier les différentes tâches exécutées.

- Fiches Repères

Numérotées par risque, elles se présentent sous la forme d'un auto questionnaire. Elles vous permettent d'approfondir chacun des risques recensés.

Les 12 fiches proposées figurent sur les pages de gauche à partir de la page 11

- Fiches Actions

En vis à vis des fiches repères et pour la plupart des risques identifiés, les fiches actions vous donnent des renseignements et vous guident vers des solutions que vous pourrez mettre en place dans votre exploitation.

Les 13 fiches proposées figurent sur les pages de droite à partir de la page 12

Le document d'évaluation des risques

C'est le document à remplir.

Vous devrez reproduire cette fiche « document d'évaluation des risques » présentée en page 5 et en dernière page en autant d'exemplaires qu'il y a de postes de travail repérés au sein de votre exploitation

Il importe de bien identifier les différents postes de travail des salariés puis de décrire les différentes tâches qu'ils imposent.

Pour vous aider, une liste de postes courants est proposée par type d'activités au chapitre « **fiches activités** »(pages 8 à 10)..

Exemple :

- Postes de travail possibles en élevage laitier : traite, déplacement du troupeau, alimentation des animaux, paillage, soins, , entretien des clôtures, etc ...

Pour ne pas oublier des situations de travail, Il est important d' **associer toutes les personnes concernées par les activités** (personnel permanent, personnel temporaire,..) à la démarche d'évaluation des risques.

DOCUMENT D'EVALUATION DES RISQUES

FAIRE autant de copies de cette fiche qu'il y a de postes de travail..

Poste de travail:

Tâches :

Evaluation réalisée le :

salariés participants :

ORIGINE DES RISQUES	EXPOSITION AU RISQUE	MESURES PRISES	MESURES A PRENDRE
Installations et appareils électriques (repère 1)	Indiquer les situations de travail au cours desquelles les risques <u>peuvent</u> survenir.	Indiquer les mesures prises pour supprimer ou diminuer le risque (mesures techniques, organisationnelles, formation)	Indiquer ici les actions de prévention à mettre en œuvre pour supprimer ou diminuer le risque identifié.
Bruit (repère 2)			
Eclairage (repère 2)			
Ambiances thermiques (repère 2)			
Incendie, explosion (repère 3)			
Machines, engins mobiles, outils(repère 4)			
Manutention / Manipulation / Déplacement / Levage (repère 5)			
Travaux et déplacements en hauteur (repère 7)			
Produits chimiques, phytosanitaires, médicamenteux (repère 7)			
Travaux en contact avec des animaux (repère 8)			
Vérifications et contrôles obligatoires (repère 9)			
Formation et information (repère 10)			
Travail isolé (repère 11)			
Interventions d'entreprises extérieures (repère 12)			

Cette fiche est à photocopier en autant d'exemplaires qu'il y a de postes de travail.
 Elle est reproduite en dernière page.

Exemple de Fiche d'évaluation des risques

Un poste de travail : LA TRAITE

L'analyse de cette situation n'est pas complète.

Seules quelques classes de risques sont ici renseignées .



Document d'évaluation des risques

Poste de travail : LA TRAITE

Tâches : déplacement des animaux, préparation de la mamelle, transport des bidons de lait, lavage ...

Evaluation réalisée le : 20 juin 2003

salariés participants : Mrs M et T

ORIGINE DES RISQUES	EXPOSITION AU RISQUE	MESURES PRISES	MESURES A PRENDRE
Eclairage (repère 2)	Fosse de traite sombre	Ajout de 3 néons	Pose de translucides en toiture pour améliorer l'éclairage naturel
Manutention/ Manipulation/ déplacement/ levage (repère 5)	Pose et dépose manuelle des griffes Port de seaux Ouverture manuelle des portillons Sol glissant en fosse de traite Absence de rampe sur escalier d'accès au parc d'attente	Installation d'un rail avec support de seau Ouverture pneumatique commandée depuis la fosse Revêtement antidérapant	Mise en place d'un décrochage automatique Utilisation d'un chariot porte seaux Marches antidérapantes équipées d'une main courante
...			

6 FICHES ACTIVITES

Les 6 activités détaillées sont :

- élevage laitier
- élevage veau de boucherie
- élevage bovin viande
- élevage porcin
- aviculture
- cultures

Pour chaque activité, un ensemble de postes de travail est énuméré.

Pour chaque poste de travail, vous devez définir les tâches qui sont accomplies.

ELEVAGE LAITIER

POSTES DE TRAVAIL

- traite
- nurserie
- manipulation des animaux / contention
- déplacement du troupeau
- alimentation des animaux
- raclage, paillage,
- surveillance, soin
- embarquement
- entretien des clôtures
- manutention, stockage de fourrage
- entretien , maintenance
- ...

ELEVAGE VEAU de BOUCHERIE

POSTES DE TRAVAIL

- mise en place
- prophylaxie
- alimentation (seau ou machine)
- enlèvement des baby-box / tri
- tri / soins en cours de lot
- embarquement
- nettoyage
- remontage des baby-box
- lisier, fumier
- entretien , maintenance
- ...

ELEVAGE BOVIN VIANDE

POSTES DE TRAVAIL

- manipulation des animaux / contention
- déplacement du troupeau
- alimentation des animaux
- raclage, paillage,
- surveillance, soin
- embarquement
- entretien des clôtures
- manutention, stockage de fourrage
- entretien , maintenance
- ...

ELEVAGE PORCIN

POSTES DE TRAVAIL

- verraterie
- gestantes
- maternité
- le post sevrage
- engraissement soins
- embarquement
- nettoyage et désinfection
- stockage / manutention de litière
- lisier
- alimentation (stockage, distribution)
- prophylaxie
- entretien , maintenance
- ...

AVICULTURE

POSTES DE TRAVAIL

Postes communs à toutes les espèces :

- préparation du bâtiment
- mise en place des animaux
- surveillance
- pesées
- réglage du matériel
- enlèvement
- nettoyage / désinfection
- entretien bâtiment
- ...

Postes spécifiques à certaines espèces :

- litière
- insémination
- vaccination
- ramassage / conditionnement d'œufs

CULTURES

POSTES DE TRAVAIL

- épandage (lisier, fumier)
- préparation du sol
- distribution d'engrais
- semis
- traitements phytosanitaires
- irrigation
- récolte
- entretien des espaces (curage, élagage, broyage...)
- entretien , maintenance

12 FICHES REPERES

Numérotées, les fiches repères se présentent sous la forme de questions.

Elles vous permettent d'approfondir chacun des risques recensés

Elles se lisent sur les pages de gauche suivantes.

- Repère n°1 - INSTALLATIONS et APPAREILS ELECTRIQUES
- Repère n°2 - NUISANCES PHYSIQUES
- Repère n°3 - INCENDIE / EXPLOSION
- Repère n°4 - MACHINES, ENGINES MOBILES, OUTILS...
- Repère n°5 - MANUTENTION /MANIPULATION/ DEPLACEMENT/ LEVAGE
- Repère n°6 - TRAVAUX ET DEPLACEMENTS EN HAUTEUR
- Repère n°7 - PRODUITS CHIMIQUES , PHYTOSANITAIRES, MEDICAMENTEUX
- Repère n°8 - TRAVAUX EN CONTACT AVEC DES ANIMAUX
- Repère n°9 - VERIFICATIONS ET CONTROLES OBLIGATOIRES
- Repère n°10 - FORMATION ET INFORMATION
- Repère n°11 - TRAVAIL ISOLE
- Repère n°12 - INTERVENTIONS DES ENTREPRISES EXTERIEURES

13 FICHES ACTIONS

Numérotées, les fiches actions vous donnent des renseignements pour vous guider vers des solutions que vous pouvez mettre en place dans votre exploitation.

Elles se lisent sur les pages de droite suivantes.

- Action n°1 - INSTALLATIONS et APPAREILS ELECTRIQUES
 - Action n°2 - NUISANCES PHYSIQUES (BRUIT / ECLAIRAGE)
 - Action n°3 - INCENDIE / EXPLOSION
 - Action n°4 - MACHINES, ENGINES MOBILES, OUTILS
 - Action n°5 - MANUTENTION / MANIPULATION/ DEPLACEMENT/ LEVAGE
 - Action n°6 - TRAVAUX ET DEPLACEMENTS EN HAUTEUR
 - Action n°7 - PRODUITS CHIMIQUES, PHYTOSANITAIRES, MEDICAMENTEUX
 - Action n°8 - TRAVAUX EN CONTACT AVEC DES ANIMAUX
 - Action n°9 - VERIFICATIONS ET CONTROLES OBLIGATOIRES
 - Action n°10 - FORMATION ET INFORMATION
- + 3 fiches complémentaires
- Action n°13 - LES TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES (TMS)
 - Action n°14 - LA CONDUITE DE CHARIOT AUTOMOTEUR A CONDUCTEUR PORTE
 - Action n°15 - ACHAT DES MACHINES NEUVES

Repère n° 1 - INSTALLATIONS et APPAREILS ELECTRIQUES

- ◇ Certains appareils présentent-ils des défauts (câble ou rallonge détériorés , coupure liaison avec la terre ...) ?
- ◇ Les armoires électriques sont-elles fermées et hermétiques ?
- ◇ L'ensemble de l'installation électrique répond-elle aux normes de protection (disjoncteur différentiel...)?
- ◇ L'installation est-elle régulièrement (tous les ans) vérifiée ?
- ◇ Les personnes intervenant sur l'installation électrique sont-elles qualifiées ?
- ◇ Vos silos ou lieux de stockage d'aliment sont-ils proches des lignes électriques?

Repère n° 2 - NUISANCES PHYSIQUES

Les niveaux atteints par les nuisances physiques se mesurent. C'est la meilleure méthode pour avoir une bonne appréciation sur les niveaux de risques.

BRUIT

- ◇ Les salariés se plaignent-ils du bruit ambiant ?
- ◇ Les machines bruyantes sont-elles dotées de dispositifs d'insonorisation (cabines, caissons...)?
- ◇ Avez-vous fait réaliser des mesures de bruit ?
- ◇ Si oui, y a-t-il des secteurs ou des postes où le niveau de bruit est :
 - supérieur à 85 dB(A) ?
 - supérieur à 90 dB(A) ?
- ◇ Mettez-vous à disposition des utilisateurs des équipements de protection (bouchons d'oreilles, casques...)?
- ◇ Les portent-ils ?
- ◇ Les salariés sont-ils sensibilisés des effets néfastes du bruit ?

Action n° 1 - INSTALLATIONS et APPAREILS ELECTRIQUES

➤ Réglementation

Vérification tous les ans, de l'installation électrique par une personne qualifiée (organisme agréé ou tout autre personne appartenant ou non à l'entreprise ayant des connaissances techniques et réglementaires)

Tenue d'un registre de vérification des installations

Habilitation des personnes intervenants sur les installations électriques

Présence de disjoncteur différentiel (ex : 30 mA en local humide)

➤ Pistes pour l'action

Protection de l'installation contre les contacts directs, les surintensités, et les contacts indirects (mise à la terre, disjoncteur différentiel)

Réalisation de mode opératoire d'intervention ou de consigne tel que :

- Débrancher les appareils en tirant sur la fiche et non sur le fil
- Mettre hors tension avant toute intervention
- Ne jamais laisser une rallonge branchée à une prise sans qu'elle soit reliée à un appareil électrique
- Ne jamais utiliser un fil pour tirer ou déplacer un appareil électrique
- Ne jamais toucher un fil dénudé dont on ne perçoit qu'une extrémité
- Ne jamais toucher une prise avec les mains mouillées
- Fermer à clé les armoires électriques...

Action n° 2 - NUISANCES PHYSIQUES

BRUIT

Le bruit est une source d'inconfort : il gêne la communication orale, gêne l'exécution des tâches délicates. Dans le cas d'exposition sur une longue période, il peut provoquer une surdité irréversible.

➤ Réglementation

La législation estime qu'il y a danger si le salarié est exposé 5 jours par semaine à :

85 dB(A) sur 8 heures

88 dB(A) sur 4 heures

91 dB(A) sur 2 heures

94 dB(A) sur 1 heure

Repère n° 2 - NUISANCES PHYSIQUES (suite)

ECLAIRAGE

- ◇ Le niveau d'éclairage est-il adapté au travail réalisé ?
- ◇ Les salariés se plaignent-ils de fatigue visuelle (picotements, larmes...) ?

AMBIANCES THERMIQUES

- ◇ Les salariés se plaignent-ils de l'exposition à la chaleur, au froid, au courant d'air, aux intempéries ?
- ◇ Pour certaines opérations, constatez-vous une augmentation des incidents en période de froid ,de chaleur ou d'humidité?
- ◇ Les salariés ont-ils à disposition un local à température normale ?
- ◇ Les salariés ont-ils à disposition des boissons rafraîchissantes ou chaudes ?

AERATION

- ◇ Y a-t-il des émissions de polluants dans les locaux de travail ?
- ◇ Les polluants sont-ils captés à la source ?
- ◇ Les installations de ventilation (groupe moto ventilateur , filtres, gaines) ont-elles fait l'objet d'une vérification depuis moins d'un an ?

Exemples de niveau sonore:

- Parole : 60 dB(A)
- Tracteur neuf : 85 dB(A)
- Cri des porcelets : 95 dB(A)
- Discothèque : 110 dB(A)
- Avion à réaction : 140 dB(A)

➤ Pistes pour l'action

Mesures collectives : Réduction du bruit à la source sur la machine

- Entretien régulier
- Traitement acoustique des locaux (parois, sols, plafond)
- Encoffrement des machines
- Revêtement en caoutchouc autour des sources de bruit (ex : tampon sur cornadis)
- Eloignement des personnes des sources de bruit
- Réduction de la durée d'exposition au bruit
- Choix d'une machine moins bruyante à l'achat
- Cabines de tracteur insonorisée

Mesures individuelles : équipement de protection individuelle

- Les casques (serre-tête, serre-nuque, intégraux)
- Les bouchons d'oreilles

Pour qu'un protecteur individuel contre le bruit joue bien le rôle de protecteur, il doit être :

- efficace (permettre un affaiblissement global de 20 dB(A))
- le plus confortable possible
- porté en permanence

ECLAIRAGE

➤ Pistes pour l'action

Privilégier pour le confort visuel la lumière naturelle par rapport à l'éclairage artificiel (ex: plaques translucides renforcées en toiture au-dessus de la salle de traite) .

Nettoyer et remplacer les tubes fluorescents.

Choisir une couleur de peinture claire pour augmenter la luminosité.

Repère n° 3 - INCENDIE / EXPLOSION

- ◇ Avez-vous recensé des sources potentielles d'incendie ou d'explosion ?
- ◇ Prenez-vous des précautions pour l'emploi des matières ou des produits inflammables?
- ◇ Les locaux de travail sont-ils équipés pour la lutte contre l'incendie ?
- ◇ Les extincteurs sont-ils adaptés aux sources d'incendie recensées ?
- ◇ Les extincteurs sont-ils vérifiés tous les ans ?

Repère n° 4 - MACHINES, ENGINS MOBILES, OUTILS...

- ◇ Les machines achetées neuves ou d'occasion ont-elles
 - un marquage de conformité CE ?
 - un certificat de conformité CE ?
 - une documentation technique ?
- ◇ La mise en conformité des machines fixes et mobiles a-t-elle été réalisée ?

UTILISATION

- ◇ Des parties en mouvement sont-elles accessibles ?
- ◇ Les moyens de protection sont-ils présents et en bon état ?
- ◇ Les protecteurs doivent-ils être retirés fréquemment ?
- ◇ Les écrans et capots de protection gênent-ils l'opérateur dans son travail ?
- ◇ Des bourrages dans la machine ont-ils lieu fréquemment ?
- ◇ Y a-t-il des difficultés d'accès à certaines parties de la machine ?
- ◇ les zones d'intervention sur les machines exposent-elles à un risque de chute ?
- ◇ Chaque poste de travail est-il muni d'un dispositif d'arrêt facilement accessible ?
- ◇ Les opérateurs sont-ils qualifiés et ont-ils reçu une formation à l'utilisation des machines ?

ENTRETIEN, MAINTENANCE

- ◇ Y a-t-il parfois des interventions effectuées sur les machines en marche ?
- ◇ Si une intervention sur une machine en marche ne peut être évitée, y a-t-il des moyens de réduire l'exposition aux risques ?

OUTILS

- ◇ Utilisez-vous des outils tranchants ?
- ◇ Les salariés portent-ils des équipements de protection individuelle (EPI) lors de la manipulation ?

◇ Sont-ils formés à la manipulation de ces outils ?

Action n° 3 – INCENDIE / EXPLOSION

➤ Pistes pour l'action

Eloigner toutes les sources de chaleur des produits inflammables

Installer des dispositifs de sécurité sur les brûleurs (fioul, gaz) et des clapets anti-retour de flamme sur les flexibles des postes de soudure

Installer des extincteurs près des zones de stockage et d'utilisation des produits inflammables

Information du personnel sur les consignes de travail pour éviter le déclenchement d'un incendie

Faire vérifier les extincteurs tous les ans

Action n° 4 - MACHINES, ENGINS MOBILES, OUTILS...

➤ Réglementation

Le décret du 2 décembre 1998 demande à tous les utilisateurs de mettre en conformité leurs machines mobiles agricoles et forestières (y compris les tracteurs agricoles).

Cette mise en conformité doit être effective depuis le **5 décembre 2002**

➤ Modalité d'application

La mise en conformité consiste à comparer l'état de chaque machine mobile avec des prescriptions techniques réglementaires. Le tableau ci-dessous présente les principales prescriptions.

Prescription	Objectif	Exemple d'aménagement
Eléments de transmission	Des protecteurs d'éléments mobiles de transmission doivent être présents et en bon état	Protection d'arbre de transmission à cardan
Accès aux éléments mobiles de travail	L'opérateur ne doit pas avoir accès aux éléments mobiles de travail dans la mesure du possible	Carter de protection de chaînes et pignons sur épandeur à fumier
Protection en cas de renversement et contre les chutes d'objets	Une structure de protection doit assurer la sécurité du conducteur quand cela est techniquement possible	Cabine ou arceau sur tracteur
Stabilité des équipements de travail	La machine doit rester stable en phase d'utilisation comme lors du remisage	Béquille de parc solidaire de la machine
Accès à tous les postes de travail	L'accès pour la conduite, le réglage ou l'entretien des machines doit se faire en sécurité	Marchepied et passerelle sur semoir à céréales
Projection ou chute d'objets	La machine doit être équipée pour éviter les dangers dus aux chutes ou projections d'objets	Jupe de protection sur faucheuse

Voir aussi: Action n° 14 - CONDUITE DE CHARIOT AUTOMOTEUR A CONDUCTEUR PORTE

Action n° 15 - ACHAT DES MACHINES NEUVES

Repère n°5 - MANUTENTION / MANIPULATION/ DEPLACEMENT/ LEVAGE

MANUTENTION

Lorsque les salariés portent des charges, avez-vous estimé:

- le tonnage journalier ?
- la hauteur de prise et dépose ?
- la fréquence des déplacements ?
- les postures ?

- ◇ Les postes de travail sont-ils conçus pour supprimer ou réduire les opérations de manutentions manuelles ?
- ◇ Les locaux permettent-ils l'usage de matériels d'aide à la manutention ?

MANIPULATION

- ◇ Certaines opérations entraînent-elles des gestes répétitifs sollicitant les mêmes articulations ?
- ◇ Quelle est la fréquence de ces gestes répétitifs?

DEPLACEMENT

- ◇ Vos zones de circulation des véhicules et des piétons sont-elles suffisamment larges et bien dégagées ?
- ◇ Les sols sont-ils en bon état et antidérapants ?

CHARIOTS AUTOMOTEURS

- ◇ Possédez-vous un chariot automoteur ou chargeur télescopique ?
- ◇ Vérifiez-vous et révissez-vous vos appareils de manutention (chariot automoteur, potences, appareils de levage et tous leurs accessoires) ?
- ◇ Avez-vous délivré une autorisation de conduite aux salariés conduisant un chariot automoteur ou un chargeur télescopique ?

Repère n°6 - TRAVAUX ET DEPLACEMENTS EN HAUTEUR

- ◇ Les salariés interviennent-ils en hauteur, notamment sur les toitures en matériau fragile?
- ◇ Existe-t-il des dispositifs de protection contre les chutes de hauteur (passerelles munies de garde-corps, protection individuelle (ligne de vie, harnais...)?
- ◇ Tous les matériels endommagés ont-ils été supprimés (échelles défectueuses...)?
- ◇ Les échelles de silo sont-elles équipées de crinoline ?

Action n°5 - MANUTENTION / MANIPULATION/ DEPLACEMENT/ LEVAGE

MANUTENTION

➤ Pistes pour l'action

- Organiser les postes de travail afin de supprimer ou diminuer les manutentions,
- Utiliser des moyens de manutention (transpalette, chariot à roulettes, ventouses...),
- Utiliser des moyens de mise à niveau (table élévatrice, quai de chargement , hayon),
- Porter des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, gants...),
- Initier le personnel aux techniques de manutention de charges.

MANIPULATION

Voir Fiche action n°13 (Troubles Musculo-Squelettiques – TMS)

DEPLACEMENT

➤ Pistes pour l'action

- Signallement, éclairage et entretien des voies de circulation et des aires de manœuvres
- Aménagement des zones de circulation à pied (sol antidérapant et plat)

CHARIOTS AUTOMOTEURS

Voir Fiche action n°14

Action n°6 – TRAVAUX ET DEPLACEMENTS EN HAUTEUR

➤ Pistes pour l'action

- Supprimer les accès en hauteur (ex: système d'ouverture des silos par le bas)
- Mettre en place des protections collectives (garde-corps, filet de retenue...)
- Utiliser des dispositifs appropriés à l'élévation de personnes (échafaudage, nacelle...)
- Porter des équipements de protection individuelle (harnais lors d'intervention sur des toitures fragiles)
- Former le personnel à l'utilisation, l'entretien et la vérification des équipements individuels

UTILISATION

- ◇ Avez-vous recensés tous les produits utilisés et notamment les matières actives :
 - cancérogènes ?
 - pouvant altérer la fertilité ?
 - pouvant entraîner des effets néfastes pour le fœtus ?

- ◇ Les bidons de produits que vous utilisez sont-ils systématiquement étiquetés ?
- ◇ Possédez-vous toutes les fiches de données de sécurité des produits utilisés dans l'exploitation ?
- ◇ Les avez-vous transmises au médecin du travail ?
- ◇ Connaissez-vous l'étiquetage des produits de traitement ou de désinfection ?
- ◇ Certains produits vétérinaires ou médicamenteux présentent-ils un risque d'atteinte à la santé ?
- ◇ utilisez-vous les produits conformément à l'étiquette ou la notice ?
- ◇ Disposez-vous d'une aire aménagée pour le remplissage du pulvérisateur ?
- ◇ Mettez-vous à disposition des utilisateurs des équipements de protection individuelle (gants spéciaux, combinaison, lunettes, masques...) ?

- ◇ Les équipements de protection individuelle sont-ils portés ?

STOCKAGE

- ◇ Les produits sont-ils rangés dans un local spécifique aéré et fermé à clé ?
- ◇ Les équipements de protection individuelle sont-ils rangés séparément des produits ?

FORMATION / INFORMATION

- ◇ Les salariés sont-ils formés et sensibilisés aux risques chimiques ?
- ◇ Les mesures d'hygiène pendant l'utilisation (ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger) sont-elles respectées par les utilisateurs ?

➤ Pistes pour l'action

L'achat des produits :

Demander la fiche de donnée de sécurité au fournisseur

Tenir compte de la toxicité pour l'homme dans les critères de choix des produits.

A efficacité égale pour la culture, préférer un produit moins dangereux pour l'homme (*Dose Létale 50 élevée*).

Le stockage :

Local spécifique, fermé à clé, aéré, avec bac de rétention.

Point d'eau à proximité (*possibilité de rincer abondamment*).

L'étiquetage :

L'étiquetage des produits phytosanitaires est obligatoire.

Il est impératif de conserver les produits dans leur emballage initial afin de repérer les informations figurant sur l'étiquette. Ces notions sont essentielles en cas d'intoxication aiguë (*communiquer des informations précises au centre anti-poison*).

Vérifier auprès des salariés leur connaissance des informations présentées sur l'étiquette (*phrases de risque, symboles de danger...*).

La préparation:

Aménager dans l'exploitation un lieu spécifique pour la préparation du traitement.

Utiliser un pulvérisateur doté d'une cuve d'incorporation et de rinçage des mains.

Faire contrôler les éléments de l'appareil (buses, manomètre...)

Les équipements de protection individuelle (EPI) :

Utiliser des équipements de protection adaptés : **gants en nitrile ou néoprène, masque avec cartouche filtrante de type A2B2P2** (notamment pendant la phase de manipulation des produits concentrés).

Après utilisation les EPI doivent être lavés à l'eau savonneuse puis rangés dans un endroit propre autre que le local de stockage des produits et à l'abri de la poussière.

La durée de vie d'une cartouche filtrante dépend de plusieurs critères (*concentration du produit dans l'air, débit ventilatoire de l'utilisateur, mode de stockage après usage*).

Dans tous les cas après la première utilisation, la cartouche doit être changée au bout de 6 mois maximum (*ou avant dès lors que l'on sent des odeurs de produit à travers la cartouche*).

Repère n° 8 - TRAVAUX EN CONTACT AVEC DES ANIMAUX

- ◇ La conception de vos bâtiments implique-t-elle des manipulations et contacts nombreux avec les animaux ?
- ◇ Les opérations sur les animaux présentent-elles des risques pour l'intervenant ?
- ◇ Possédez-vous des équipements de contention (couloir fixe ou mobile, cage de contention)
- ◇ Ces équipements de contention empêchent-ils tout risque de contact avec l'animal ?
- ◇ Existe-t-il des passages d'hommes en nombre suffisant ?
- ◇ Y a-t-il des risques de transmission de maladie par les animaux ?

Repère n°9 - VERIFICATIONS ET CONTROLES OBLIGATOIRES

- ◇ Lors de l'achat d'une machine neuve ou d'occasion, vérifiez-vous si celle-ci est certifiée (marquage CE, certificat de conformité) ?:
- ◇ Vérifiez-vous ou faites vous vérifier périodiquement:

Les équipements de travail suivants :

chariot élévateur,
protecteurs d'arbre de transmission
cartouches filtrantes (traitements)
compresseur
chaudière
appareils de levage de charge
nettoyeur à haute pression
motohoue, motoculteurs à outil de travail du sol rotatif

Les installations électriques

Les cuves de stockage et de liquide inflammable volume > 10 m3

Action n° 8 – TRAVAUX EN CONTACT AVEC DES ANIMAUX

➤ Pistes pour l'action

Intégrer si possible les systèmes de contention dans le bâtiment d'élevage dès la conception (couloir ou cage de contention, passages d'homme)

Faciliter les déplacements par le maintien des sols dégagés

Installer des clôtures adaptées

Former le personnel à l'approche et à la manipulation des animaux

Action n° 9 – VERIFICATIONS ET CONTROLES OBLIGATOIRES

➤ Réglementation

EQUIPEMENT DE TRAVAIL	PERIODICITE
Installation électrique - Incendie, explosion - En fonction des classes de tension	1 an 3 ans
Appareils à pression de gaz (ex : compresseur à air) - Compresseur à pression > 10 bars - Equipement oxy-acétylénique	10 ans 3 ans
Extincteurs	1 an
Chariot automoteur à conducteur porté	6 mois
Appareils de levage - Accessoires (crochets, élingues, vérin, crique, treuil...) - Chargeur frontal - Chargeur télescopique	1 an 1 an 1 an
Cuves de stockage et de liquide inflammable volume > 10 m3 - Réservoir enterré tous types - Réservoirs enterré et enfoui - Réservoir enterré et en fosse	10 ans 15 ans 25 ans
Protecteur d'arbre à cardan tous types	< 1 an
motohoue, motoculteurs à outil de travail du sol rotatif	1 an
Nettoyeur à eau à haute pression Pression > 25 bars	1 an
Cartouches filtrantes	1 an

Repère n°10 - FORMATION ET INFORMATION

- ◇ Vos salariés sont-ils sensibilisés à l'hygiène et à la sécurité ?
- ◇ Ont-ils été formés à la sécurité au poste de travail ?
- ◇ Ont-ils été informés sur la conduite à tenir en cas d'accident, d'intoxication ou de malaise ?
- ◇ Pour les jeunes de moins de 18 ans, avez-vous demandé à l'inspection du travail l'autorisation de les faire travailler avec des machines dangereuses ?
- ◇ Avez-vous une procédure d'accueil à la sécurité pour les nouveaux salariés ou les saisonniers ?

Repère n° 11 - TRAVAIL ISOLE

- ◇ Avez-vous connaissance des situations de travail à risques où le salarié est seul ?
- ◇ Le salarié seul dispose-t-il d'un moyen d'alerte en cas de besoin (portable, système homme mort... ?

Repère n°12 - INTERVENTIONS DES ENTREPRISES EXTERIEURES

- ◇ Faites-vous appel à des entreprises extérieures (bâtiments : bardage, peinture, toitures...)?
- ◇ Etablissez-vous un plan de sécurité lors de l'intervention d'entreprises extérieures ?

➤ **Pistes pour l'action**

Former le personnel :

- aux risques et précautions à prendre pour éviter les accidents
- à l'utilisation des équipements de travail et équipements de protection individuelle
- aux gestes d'urgences (secourisme)

formaliser l'accueil des nouveaux (présentation de l'exploitation, accompagnement au démarrage du poste de travail)

Les fiches actions n°13 à 15 sont destinées à apporter un complément d'informations.

Action n° 13 - LES TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES (TMS)

Les troubles musculo-squelettiques (TMS) recouvrent diverses maladies se traduisant par des douleurs et des fourmillements. Les zones du corps atteintes par ces affections des tissus mous (tendons, gaines synoviales, nerfs) concernent essentiellement les membres supérieurs (cou, épaules, coudes, poignets) et le dos.

Les TMS surviennent principalement dans les situations de travail où il y a des opérations répétitives et des contraintes posturales .

Pour prévenir les TMS, il est essentiel d'agir sur plusieurs axes.

➤ **Pistes pour l'action**

Conception des postes de travail :

Lors de changement de matériel, il importe de bien identifier les problèmes rencontrés par les utilisateurs dans la situation existante (zones d'atteinte, amplitudes gestuelles, ...).

Là où cela est possible, limiter les postures statiques debout (aménagement de postes assis ou assis/debout).

Organisation du travail :

Favoriser, lorsque cela est possible, la rotation des postes entre les personnes.

Aménager des temps de pause adaptés.

Formation des salariés :

Certaines tâches réalisées nécessitent une technique du geste particulière. Il est important de consacrer du temps à la formation des nouveaux lors de leur arrivée.

➤ Réglementation

Vérifier les compétences des salariés

L'employeur doit vérifier les compétences du salarié concernant la conduite en sécurité du chariot (même si le salarié conduit le chariot sur l'exploitation depuis plusieurs années).

Ce contrôle s'effectue soit :

- *En interne*

L'employeur

- vérifie lui-même les compétences du salarié en matière de règles d'utilisation, de conduite, de manœuvre, de règles de circulation dans l'entreprise, de consignes particulières...
- formalise par écrit les conditions de l'évaluation des compétences du salarié, les exercices pratiques organisés, les règles spécifiques de l'entreprise...

- *En externe*

L'employeur fait appel à un organisme de formation agréé qui

- forme les salariés à la conduite en sécurité sur l'exploitation,
- organise un examen de conduite.

Vérifier l'aptitude à la conduite

Le médecin du travail délivre l'aptitude après une visite médicale spécifique du salarié.

Délivrer l'autorisation de conduite

L'employeur délivre au salarié l'autorisation de conduite après s'être assuré que

- le salarié satisfait aux exigences liées à la conduite en sécurité
- le médecin du travail le déclare apte à la conduite.

L'autorisation de conduite est un document valable signé par l'employeur, sur lequel figurent

- les machines concernées
- le cachet du médecin du travail.

L'autorisation de conduite n'est valable que dans l'exploitation dans laquelle elle a été délivrée. *Elle concerne le chargeur télescopique mais pas le tracteur avec fourche.*

➤ **Réglementation**

1. **Obligation des constructeurs et revendeurs**

Intégrer la sécurité dès la conception et la construction du matériel.

L'article L.233-5 du Code du Travail précise que les équipements de travail (*machines, appareils, outils, engins, installations*) doivent être conçus et construits afin que leur mise en place, utilisation, réglage, maintenance, dans les conditions conformes à leur destination, n'exposent pas les personnes à un risque d'atteinte à leur sécurité ou leur santé.

Fournir à l'acheteur une notice d'instructions en français précisant :

- les conditions d'installation, d'utilisation et d'entretien du matériel,
- les mesures de sécurité à prendre lors des opérations.

Certifier la conformité du matériel commercialisé.

_ Auto certification C E:

- le constructeur déclare sous sa responsabilité, que l'exemplaire fourni est conforme aux règles techniques qui lui sont applicables. Un marquage de conformité, constitué du symbole C E, doit être apposé sur le matériel
- le fournisseur de la machine doit remettre au preneur une déclaration C E de conformité.

Constituer une documentation technique. (Code du Travail article R.233-75)

Elle décrit les moyens mis en œuvre pour assurer la conformité de la machine avec les règles techniques applicables.
Elle doit pouvoir être disponible au preneur du matériel.

2. **obligations de l'acquéreur**

Les équipements de travail utilisés dans les entreprises doivent être équipés, installés, utilisés, réglés et maintenus de manière à préserver la sécurité et la santé des opérateurs (Article L.233-5-1). le chef d'entreprise doit :

Acquérir et mettre en service des matériels conformes.

- Vérifier auprès du fournisseur (déclaration CE de conformité, notice d'instructions)
- Vérifier sur le matériel le marquage C E

Maintenir en conformité les matériels conformes par construction.

- Vérifier sur le matériel la présence des protecteurs (protecteurs de transmission, carters, flexibles hydrauliques)
- Remplacer les éléments endommagés.

Organiser le travail et les conditions d'utilisation des machines.

- L'implantation sûre et stabilité des équipements,
- Assurer l'accès et le maintien en sécurité au poste de travail
- Interdire l'intervention sur des mécanismes en fonctionnement.

Informé et former les utilisateurs.

DOCUMENT D'ÉVALUATION DES RISQUES

FAIRE autant de copies de cette fiche qu'il y a de postes de travail..

Poste de travail:

Tâches :

Évaluation réalisée le ;

salariés participants :

ORIGINE DES RISQUES	EXPOSITION AU RISQUE	MESURES PRISES	MESURES A PRENDRE
Installations et appareils électriques (repère 1)			
Bruit (repère 2)			
Eclairage (repère 2)			
Ambiances thermiques (repère 2)			
Incendie, explosion (repère 3)			
Machines, engins mobiles, outils (repère 4)			
Manutention / Manipulation/ Déplacement / Levage (repère 5)			
Travaux et déplacements en hauteur (repère 6)			
Produits chimiques, phytosanitaires, médicamenteux (repère 7)			
Travaux en contact avec des animaux (repère 8)			
Vérifications et contrôles obligatoires (repère 9)			
Formation et information (repère 10)			
Travail isolé (repère 11)			
Interventions d'entreprises extérieures (repère 12)			